

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 27 MARS 2017

Date de convocation : 16/03/2017

2017 - 013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 9

votants : 9

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept du mois de mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, P. LEFEBVRE, P. FRASQUET, F. LOIFERT, M. DEGAUCHY, C. FORMONT, R. LETOMBE, M.A. DUPUIS, C. CAPELLE,

Absents excusés : V. LEROY

Procurations : /

Le secrétariat a été assuré par : C. CAPELLE

DELIBERATION N°13 : MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE SAINT ETIENNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Vu la nécessité de procéder à la mise en lumière de l'église Saint Etienne,

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 28 février 2017 s'élevant à la somme de **29 511,78€** (valable 3 mois),

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **24 973,24€** (sans subvention) ou **11 454,26€** (avec subvention),

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat (intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SE60 en date du 04 novembre 2016 ;

2017 - 013

ACCEPTÉ la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder à la mise en lumière de l'église Saint Etienne;

DEMANDE au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux ;

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60 ;

INSCRIT les sommes dues au SE60 au budget communal de l'année 2017, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint ;

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% ;

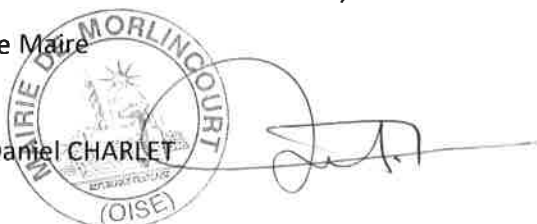
PREND ACTE du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 27 mars 2017.

Le Maire

Daniel CHARLET



2017-013

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 29/02/2017 (valable de 3 mois)



SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Commune de : **MORLINCOURT**
 Localisation : **Eglise St Etienne**
 Nature du projet : **MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE**
 Payeur : **LA COMMUNE**
 Dossier n° : **2016 0352**

Nature des travaux	Coût sans travaux HT	Coût des travaux HT après déduction	Honoraires SPS en %	Honoraires SPS (après actualisation)	Coût total HT après actualisation	TVA	Frais de gestion et honoraires SE 60 8%	Coût des travaux TTC	Total dépenses autorisables	Financement EP-SEWC		Contribution payeur AVEC aides	Contribution payeur SANS aide
										54%	54%		
Base Tension													
Terrassements BT													
TOTAL BT/TERR BT													
Eclairage public	14 610,81 €	15 426,09 €	- €	- €	15 426,09 €	3 085,20 €	1 234,08 €	19 745,26 €	15 950,07 €	8 099,44 €	7 893,03 €	16 706,89 €	
Terrassements EP	7 730,93 €	7 930,10 €	- €	- €	7 930,10 €	1 586,02 €	610,41 €	9 766,52 €	8 240,50 €	4 448,07 €	3 760,83 €	8 264,55 €	
TOTAL EP/TERR EP	21 497,74 €	23 096,09 €	- €	- €	23 096,09 €	4 671,22 €	1 844,49 €	29 611,78 €	24 000,07 €	13 446,31 €	11 454,30 €	24 973,24 €	
Génie civil de télécommunications (RT)													
Terrassements RT													
TOTAL RT/TERR RT													
TOTAL	21 497,74 €	23 096,09 €	- €	- €	23 096,09 €	4 671,22 €	1 844,49 €	29 611,78 €	24 000,07 €	13 446,31 €	11 454,30 €	24 973,24 €	

Le Responsable Technique

Fabrice NANTIER

